

Maintien de la reconnaissance et de la protection des titres

La Confédération continuera de reconnaître les masters postgrades délivrés par les hautes écoles spécialisées (HES) et les titres concernés resteront protégés.

Dans le cadre du rapport qu'il a rédigé en réponse au postulat 05.3716, "Ordonnance sur les titres attribués par les hautes écoles spécialisées", le Conseil fédéral avait annoncé qu'il entendait supprimer les exigences posées par le droit fédéral pour la reconnaissance et la protection des titres de master postgrades; en conséquence, les titres concernés (Master of Advanced Studies, MAS, et Executive Master of Business Administration, EMBA) ne bénéficieraient plus de la reconnaissance de la Confédération ni de sa protection.

La motion proposée par le conseiller aux états monsieur Ivo Bischofberger, relative au maintien de la reconnaissance des masters en formation continue a été adoptée lors de la dernière séance du parlement en date du 6 décembre 2011. La réglementation actuelle restera en vigueur.

Par conséquent, le Conseil fédéral chargé de créer des bases légales dans le cadre de la mise en oeuvre de la nouvelle loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE) continuera de reconnaître les masters postgrades délivrés par les hautes écoles spécialisées (HES) et maintiendra sa volonté de protection des titres dans le domaine de la formation continue.